



# COMMUNIQUE DE PRESSE CGT ST CROLLES

## STMicroelectronics Crolles condamné pour discrimination syndicale envers un représentant CGT et son syndicat

Crolles, le 25 Janvier 2024

Après avoir été condamné pour discrimination en raison du sexe, le 26 octobre 2023 par la chambre sociale de la Cour d'Appel de Grenoble, STMicroelectronics a été une nouvelle fois condamné, le 22 décembre 2023 par le Conseil des Prud'hommes de Grenoble, pour discrimination syndicale envers un représentant CGT et son syndicat, la CGT ST Crolles.

Les attaques contre le représentant CGT ont commencé au début de la crise covid-19, alors que notre syndicat était en pleine bataille, afin d'obtenir une amélioration des mesures préservant la santé et la sécurité des salarié-e-s travaillant en production, qui n'a jamais cessé de fonctionner.

Le 11 mars 2020, le syndicat a nommé un nouveau représentant syndical au CSE. Le 27 mars 2020, il s'est vu notifier un premier courrier de rappel à l'ordre basé sur une description mensongère d'un échange ayant eu lieu au service médical. Le 30 mai 2020, il s'est vu notifier un deuxième courrier de rappel à l'ordre car il avait adressé par mail, aux salarié-e-s de son équipe, l'attestation gouvernementale de demande d'absence pour garde d'enfants.

Nullement intimidé, le représentant CGT, accompagné par le syndicat, a continué avec pugnacité de défendre les droits et conditions de travail des salarié-e-s. Mais il y a eu un véritable acharnement de la part de ST contre lui : pression sur ses heures de délégation, ses badgeages ; il a reçu de multiples rappels à l'ordre ; il a été mal noté, ce qui a forcément eu un impact sur son augmentation ; il a été la cible de propos diffamatoires à son encontre.

Dans ce contexte éprouvant pour le représentant, le syndicat ainsi que l'inspection du travail sont intervenus à plusieurs reprises, pour que ST cesse ses agissements. Mais rien n'y a fait et les représailles ont continué. Le 22 décembre 2021, le représentant syndical, soutenu et accompagné par son syndicat CGT ST Crolles, ont donc assigné en justice ST pour discrimination syndicale. Mais cela n'a pas empêché que le représentant syndical reçoive un avertissement le 15 décembre 2022.

Cet avertissement a fait suite à une réunion de son équipe le 28 octobre 2022, lors de laquelle le représentant CGT accompagné d'un représentant d'un autre syndicat sont intervenus sur des questions de conditions de travail et salariales dont se plaignaient leurs collègues. Les responsables ST ont alors refusé d'aborder les questions posées, et puis devant une assemblée de plus de 150 salarié-e-s, un manager a insulté le représentant CGT et notre syndicat avec les propos suivants : « *Vous ne représentez rien, vous n'êtes rien, vous êtes à l'émission de Dechavanne, vous êtes des clowns, vous faites votre tribune syndicale !* ».

Ces propos pas dignes d'un responsable sont malheureusement caractéristiques des relations sociales régnant à ST Crolles et du traitement particulier réservé à la CGT et ses représentants. D'ailleurs, sur ce qui s'est passé le 28 octobre 2023, le représentant CGT a été le seul à avoir été sanctionné d'un avertissement...

C'est un secret pour personne à ST Crolles, que militer à la CGT n'est pas bien vu par la Direction, qui emploie tous les moyens pour nous faire taire, mais sans succès ! La liste des mauvais coups est longue, jusqu'à par exemple provoquer un accident du travail du Secrétaire de notre syndicat après des propos agressifs et humiliants de la part du DRH du site, en pleine réunion du CSE.

Aussi, en ce début d'année 2024, nous sommes fiers de la décision du Conseil des Prud'hommes condamnant STMicroelectronics, que nous considérons comme une victoire et un espoir qu'enfin, chez ST, cesse toutes formes de discrimination et d'atteinte aux libertés syndicales.

### Contacts :

MAJEWSKI David, Secrétaire du syndicat CGT ST Crolles 06 88 08 26 58  
Maître TABOUZI Fatima, Avocate au Barreau de Lyon 04 78 60 85 58